

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à vingt heures minutes, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Étaient présents : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., M. CONEUF R. Adjoint – ROUSSEAU J.J. conseiller municipal délégué – DELANGLE C., DOUDARD J., DUVAL L., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., JUGUET S., LEJEUNE G., LEVEQUE M., LHUISSIER J., PIQUET P

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. BOULLE D. donne pouvoir à M. ALLAIN J.M., Mme COTTEAU B donne pouvoir à Mme GALLIENNE C., M. POIRIER J. donne pouvoir à M. ROUSSEAU J-J.

Excusés : CHENE A., CRONIER A, FOURMOND L., MARTIN P.,

Secrétaire de séance : Mme DELANGLE C.

En préambule de la séance, une présentation de l'étude de faisabilité concernant l'école élémentaire est exposée en visioconférence par M. COURTOIS, programmiste de la société PREPROGRAM.

Cette étude a débuté en février 2024. Ce programme pré-opérationnel a pour but de regrouper sur un seul et même site l'école élémentaire, l'école maternelle et l'accueil de loisirs.

Ce programme se décline en 3 phases.

1^{ère} phase : diagnostique et état des besoins

2^{ème} phase : étude de faisabilité de l'opération et estimation budgétaire

3^{ème} phase : lancement du projet

Ce soir, il s'agit d'une présentation de la phase 2 du projet. Il est rappelé par M. COURTOIS qu'en amont un comité de pilotage composé d'enseignants, de parents d'élèves, d'agents périscolaires et d'agents du centre de loisirs, a œuvré afin de définir au mieux les besoins de tous les intervenants. Également, la démographie future a été prise en compte pour cette étude de faisabilité.

L'école élémentaire sera constituée de 5 classes et d'une classe en dispositif ULIS et l'école maternelle de 3 classes.

La première étape serait la construction de l'école maternelle au nord du bâtiment existant qui sera par la suite élargie côté cour. Le stationnement sera maintenu à sa place actuelle.

Le coût estimatif de cette opération par la programmiste : 7 415 000 euros HT (construction du bâtiment neuf et réhabilitation de l'ancien).

M. le Maire fait remarquer que ce prix avoisine le prix d'une école neuve. Il faut savoir que l'Etat a plutôt tendance aujourd'hui à faciliter les réhabilitations plutôt que les constructions neuves. Pour financer ce projet la commune vise à obtenir le maximum de subventions.

Pour obtenir un maximum de financement, le chantier pourrait se diviser en deux tranches, s'échelonner sur 4 ans,

Il est précisé que l'agencement intérieur des classes (mobilier...) n'est pas inclus dans le coût estimatif.

Lors du prochain conseil municipal, le projet sera soumis au vote des élus afin de lancer un concours d'architecte. Les travaux pourraient débuter au mieux avant la fin 2026 et pour une finalité en 2030.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2024.**

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, ce PV est adopté à l'unanimité.

- **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

- **Décision du Maire N°05-2024 du 22 mars 2024 :** Il est rappelé qu'il s'agit là d'une régularisation. En effet, cette décision n'a jamais fait l'objet d'une présentation en séance de conseil. Avenant n°1 – Restauration des extérieurs du clocher et de sa flèche dans son ensemble. Un avenant au marché de l'église a été signé et fixe les délais d'exécution du marché au 31 juillet 2024. Cet avenant ne modifie pas les conditions financières du marché initial.

- **Centre d'Incendie et de Secours – répartitions des participations financières**

Il s'agit de déterminer les critères financiers liés à la construction du nouveau centre de secours du Bassin de Vie de Gorron.

Il est proposé :

D'APPROUVER la participation financière de la commune à la construction du nouveau centre de secours du Bassin de Vie de Gorron

DE PRÉCISER que le coût estimatif prévisionnel de cette construction est à ce jour estimé à la somme de 1 083 333 € HT et que 50 % de ce coût doit être pris en charge de manière partagée par les communes concernées

DE VALIDER la répartition des participations financières des communes selon les critères pondérés suivants :

- Population : 45 %
- Potentiel financier : 45 %
- Superficie : 10 %

D'INDIQUER que la commune de GORRON opte pour un paiement échelonné sur 3 ans

DE PRÉCISER que le montant précis de la participation communale dépendra de la participation ou non de la commune de Couesmes-Vaucé selon les trois hypothèses suivantes :

Communes	Hypothèse COUESMES 100 %					Hypothèse COUESMES 50 %		Hypothèse SANS COUESMES	
	Population en €	Potentiel financier en €	Superficie en €	TOTAL	%	% sans Couesmes	Répartition avec Couesmes 50%	% sans Couesmes	Répartition sans Couesmes
Gorron	115 238,54 €	137 316,21 €	5 536,69 €	258 091,44 €	47,65%	51,40%	268 248,13 €	51,40%	278 404,81 €
Brécé	37 865,36 €	31 834,33 €	13 667,50 €	83 367,19 €	15,39%	16,60%	86 647,94 €	16,60%	89 928,69 €
Colombier du Plessis	22 506,14 €	17 392,63 €	8 517,99 €	48 416,76 €	8,94%	9,64%	50 322,11 €	9,64%	52 227,45 €
Couesmes Vaucé	17 134,85 €	14 991,83 €	7 395,16 €	39 521,85 €	7,30%		19 760,92 €		
Hercé	14 293,84 €	11 680,77 €	3 949,25 €	29 923,86 €	5,52%	5,96%	31 101,45 €	5,96%	32 279,05 €
Lesbois	8 700,60 €	6 526,88 €	2 323,09 €	17 550,57 €	3,24%	3,50%	18 241,24 €	3,50%	18 931,91 €
Lévaré	13 050,90 €	10 397,30 €	4 452,58 €	27 900,78 €	5,15%	5,56%	28 998,77 €	5,56%	30 096,75 €
St Aubin Fosse Louvain	9 765,98 €	9 082,18 €	5 575,41 €	24 423,57 €	4,51%	4,86%	25 384,71 €	4,86%	26 345,85 €
Vieuivy	5 193,72 €	4 527,77 €	2 748,99 €	12 470,49 €	2,30%	2,48%	12 961,24 €	2,48%	13 451,99 €
Total	243 749,93 €	243 749,93 €	54 166,65 €	541 666,50 €	100,00%	100,00%	541 666,50 €	100,00%	541 666,50 €

Avis favorable à l'unanimité des membres présents avec 18 voix pour

• **Salles de tennis - mission de maîtrise d'œuvre – résultat de la consultation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la couverture et le projet photovoltaïque des salles de tennis. Après analyse des offres, l'offre la moins-disante est celle de la société MAYENR, pour un montant de 21 750 euros TTC.

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal :

DE RETENIR la société MAYENR,
D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché à intervenir pour la mission de maîtrise d'œuvre

Avis favorable à l'unanimité des membres présents avec 19 voix pour

	MAYENR. mayenneTechnopole Léonard de Vinci 53000 LAVAL Laval 6 rue	MONTANT HT	TECHSOL. rue de Terre Noire 49000 ANGERS 13	MONTANT HT	SEENOVA. rue Jean Jacques Audubon NANTES 44300 34	MONTANT HT
PHASES	MISSION TOITURE TENNIS AMIANTEE 280 kWc		MISSION TOITURE TENNIS AMIANTEE 280 kWc		MISSION TOITURE TENNIS AMIANTEE 280 kWc	
APD	6 semaines - 15/07 - visite sur site	3 325,00 €	4/6 semaines - 15/07 - visite sur site	3 975,00 €		
PRO-DCE	4 semaines	6 100,00 €	4 semaines	6 095,00 €		
ACT	1 semaine	2 155,00 €	1 semaine	2 650,00 €		
VISA	selon consultation		selon consultation	2 650,00 €		
DET	variable	5 480,00 €	variable	8 480,00 €		
AOR	variable	2 515,00 €	variable	2 650,00 €		
Admin ENEDIS	INCLUS		INCLUS			
Gestion EDF OA	INCLUS		INCLUS			
FRAIS, DEPLACEMENT, ACOMPTE		2 175,00 €	INCLUS			
SECRETARIAT	INCLUS		INCLUS			
bureau de contrôle	si besoin		si besoin			
SPS	si besoin		si besoin			
délai	12 mois de travaux		12 mois de travaux			
réunion de chantier	1 réunion/semaine		1 réunion/semaine			
Equipe Projet	Mr Bailleau + 2 ingénieurs		Mr Decotteigne + 3 ingénieurs			
		21 750,00 €		26 500,00 €	Réponse négative - pas de références dans ce genre de réalisation	
REFERENCES SIMILAIRES	ARTIPOLE - MARTIGNE SUR MAYENNE		OFFICE HLM - STRASBOURG			
	HOTEL COMMUNAUTAIRE - ERNEE		BATIMENT AGRICOLE - HOMPS			
	SALLE DE SPECTACLE - COSSE LE VVIEIN		HALLE D'ATHLETISME - LYON			

• **Gestion du terrain de camping de Brilhault**

Une convention de fonctionnement du camping de BRILHAULT entre le Gite de la Colmont, structure d'hébergement et la commune de GORRON précise les règles d'utilisation du terrain de camping avec les obligations réciproques des parties.

M. Le Maire informe que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Également il est rappelé que plusieurs entreprises gorronnaises sont intéressées par ces mobil-homes pour leurs futurs salariés au vu du manque de logement sur la commune.

M. le Maire précise que la convention, présentée en séance et annexée à ce procès-verbal, fait actuellement l'objet d'une expertise auprès de l'avocat de la collectivité, Me Gaël COLLET. Selon l'analyse donnée, cette convention pourra, sous les conseils de l'avocat, être réexaminée ou remplacée par un autre mode de gestion que celui proposé en séance.

M. DIVAY, M. LEVEQUE et Mme DOUDARD quittent la salle et de ce fait ne prennent pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents avec 16 voix pour

- **Gestion de l'aire de camping-car**

Une convention de fonctionnement de l'aire de camping-car entre le Gite de la Colmont, structure d'hébergement et la commune de GORRON précise les règles d'utilisation du terrain situé rue du Maine avec les obligations réciproques des parties.

M. le Maire précise que la convention, présentée en séance et annexée à ce procès-verbal, fait actuellement l'objet d'une expertise auprès de l'avocat de la collectivité, Me Gaël COLLET. Selon l'analyse donnée, cette convention pourra, sous les conseils de l'avocat, être réexaminée ou remplacée par un autre mode de gestion que celui proposé en séance.

M. DIVAY, M. LEVEQUE et Mme DOUDARD quittent la salle et de ce fait ne prennent pas part au vote.

Avis favorable à l'unanimité des membres présents avec 16 voix pour

- **Informations diverses :**

- présentation du projet My Pie : diffusion des plans en séance
- présentation du projet NEXITY : diffusion des plans en séance
- présentation des travaux de la salle omnisports : diffusion des plans en séance. Certaines salles ne seront pas accessibles de juillet 2024 à février 2025. Une mutualisation des salles restantes est proposée aux associations concernées par les travaux (judo et Gorrion Gym)
- E.H.P.A.D. Saint Laurent : depuis 2 semaines, cet établissement est mis sous tutelle. Un administrateur financier a repris la gestion de l'EHPAD. La directrice actuelle est toujours en poste. Depuis peu, un directeur adjoint est arrivé en poste. Financier de métier, ce dernier apportera plus de rigueur à la gestion actuelle.
- Travaux : sur l'ensemble des projets de la commune, ce sont 6 programmes d'intervention à vocation d'habitation qui vont être réalisés.
M. Le Maire précise qu'à l'issue de la réalisation de ces projets, rien n'empêchera la collectivité de proposer à la vente les logements rénovés.
- Annonce des animations :
 - Festi d'AI : le week-end du 12 et 13 juillet prochain
 - Les marchés animés de l'été : le premier se tiendra le 5 juillet 2024 puis les 19 et 26 juillet.
 - Projet de parcours artistique : Mme Florence MARTEL souhaite occuper des vitrines du centre-ville pour faire de GORRON, une ville d'art.
- Olympiades : un premier bilan nous rappelle que ce sont au total 550 élèves, y compris quelques résidents de l'E.H.P.A.D. qui se sont mobilisés autour de cet évènement. Une trentaine de stand était proposée. 21 associations sportives, 11 associations culturelles et d'autres associations extérieures se sont mobilisés autour de cette manifestation. La ville de GORRON a eu la chance d'être accompagné lors de ces olympiades par des marraines de renom : Manuela

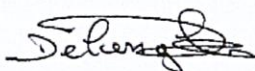
MONTBRUN (médaillée en épreuve de mâtéau) et Myriam CLAVREUL (médaillée en épreuve de paracanoë). Remerciements à tous les bénévoles, agents municipaux et agent de la CCBM pour leur implication lors de cette journée.

- Forum des Associations Sportives : samedi 7 septembre 2024.
- Chantier RD33 : en direction de la commune d'HERCÉ, route barrée du 10 au 19 juillet 2024.
- Eglise : ce chantier touche presque à sa fin. Une partie de l'échafaudage étant démonté, nous pouvons apercevoir une partie de la flèche surmontée de la croix et du coq.

Fin de séance

Fin de séance : 22h46

Le secrétaire de séance,
Mme DELANGLE C.



ANNEXES

Le maire,
J.M. ALLAIN



CONVENTION DE GESTION CAMPING DE BRILHAULT

Entre les soussignés :

La commune de GORRON représentée par son Maire, Jean Marc ALLAIN domicilié en cette qualité à la mairie de GORRON, place de la Mairie 53120 GORRON (N° SIRET 21530107800014) dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

Ci-après dénommée « la commune »

Et

L'association du Gite de la Colmont (N° SIRET 40940033000018) dont l'activité principale est l'hébergement touristique domiciliée Place de la Butte St Laurent 53120 GORRON représentée par sa Présidente Mme Jessica DOUDARD
Ci-après dénommé le locataire

La commune de GORRON est propriétaire du terrain de camping situé impasse de Brilhault 53120 GORRON. La commune entend permettre à un exploitant d'occuper le terrain et les bâtiments afin d'y exercer, sous sa responsabilité et à ses risques et périls, des activités compatibles avec la destination du site, ce pour une durée d'un an.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de conférer au locataire le droit d'occuper de manière privative et exclusive les biens visés à l'article 2 aux conditions ci-après décrites.

Cette occupation est exclusive de toute obligation de service public pour le locataire qui reste entièrement libre de l'organisation des activités qu'il exerce, sous réserve du respect de la destination des lieux et des conditions ci-après exposées. Le locataire reste ainsi libre de définir les conditions de gestion notamment tarifaires du camping.

Article 2 : Désignation des biens mis à disposition

Le camping est situé impasse de Brilhault. Il est cadastré ZM 333 pour une surface de 7510 m².

Le terrain de camping comprend des emplacements destinés à l'accueil de campeurs et de mobil-homes.

Les bâtiments présents sur le terrain comprennent notamment un bureau d'accueil, des blocs sanitaires et 8 mobil-homes. La consistance exacte des locaux et biens mis à disposition est décrite dans l'état des lieux.

L'ensemble des biens mis à disposition demeure la propriété exclusive de la commune et doit lui être restitué en bon état d'entretien et de fonctionnement au terme de la présente convention. A défaut la commune pourra faire procéder à la réparation, au remplacement et au renouvellement des biens aux frais et risques du locataire.

Les bâtiments sont reliés au réseau d'assainissement de la commune.

Article 3 : Etat des lieux

Un état des lieux des biens mis à disposition est établi de manière contradictoire. Le locataire assurera la garde des biens mis à disposition à compter de la notification de la présente convention.

Le locataire prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à compter de la signature de cette convention.

Un nouvel état des lieux contradictoire sera réalisé à la restitution des locaux à la commune.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/07/24.

À l'expiration de la durée de la présente convention, l'autorité délégante décide librement des modalités futures de gestion du site. Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou droit au renouvellement.

Article 5 : Régime juridique

La présente convention est soumise au régime légal applicable aux conventions temporaires d'occupation du domaine public.

La présente convention ne pourra en aucun cas avoir pour effet de conférer un quelconque droit réel sur les biens mis à disposition du locataire.

Tout aménagement que le locataire souhaite apporter aux biens mis à disposition doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable expresse et écrite de la commune.

Tout aménagement ou ouvrage qui serait réalisé sans autorisation sur les biens et parcelles mises à disposition, devra être enlevé sur demande de la commune au terme normal ou anticipé de la convention, ou interviendra alors sa propriété sans indemnité au profit du locataire.

Conformément à l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est accordée au locataire à titre personnel.

Article 6 : Affectation

Les biens mis à disposition sont destinés exclusivement à l'exploitation du camping et à l'exercice d'activités annexes s'y référant.

À cet égard, dans le cadre du présent contrat d'occupation, est considéré comme une activité annexe en liaison directe avec l'exploitation du camping la commercialisation de mobil-homes.

L'exercice de toute autre activité que celles expressément autorisées par le présent article est soumis à une autorisation préalable de la commune. La commune pourra demander tout justificatif ou renseignement sur l'activité envisagée, pour s'assurer de sa conformité avec la destination des lieux, avant d'accorder son autorisation.

Le locataire est entièrement et exclusivement responsable de la définition, de l'organisation et du déroulement, de toute activité et manifestation qu'il entreprend sur les biens mis à disposition. Le locataire doit obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à ses activités et respecter les obligations s'y rapportant notamment les dispositions légales et réglementaires.

Article 7 : Conditions générales d'utilisation

Le locataire s'engage à user des biens mis à disposition en bon père de famille suivant leur destination.

Le locataire doit :

- assurer la continuité du service public et maintenir le camping ouvert
- assurer les missions d'entretien des bâtiments et les tâches de surveillance de l'ensemble du périmètre
- assumer les tâches d'organisation et d'équipement des services pour l'accueil des usagers
- assurer l'exploitation dans des conditions d'hygiène et d'entretien

- proposer une tarification du séjour et des prestations

Il ne pourra jeter des eaux ménagères, liquides ou déchets quelconques et devra procéder et faire procéder à leur élimination (tout comme le traitement des déchets) conformément à la réglementation applicable.

Article 8 : Entretien des biens mis à disposition

La commune assure les seuls travaux de grosses réparations de l'ensemble des biens mis à disposition visés à l'article 2. Ces travaux sont strictement ceux qui incombent au propriétaire en vertu de l'article 606 du Code civil.

La commune assure le renouvellement des biens mis à disposition du locataire dans la seule hypothèse où ce renouvellement est la conséquence d'une usure et d'un usage normal des biens concernés.

La commune s'engage à entretenir les espaces verts, les haies et les arbres, à procéder à l'entretien des éclairages extérieurs et intérieurs.

Le locataire assume en totalité les charges d'exploitation du camping nées par l'exécution des obligations. La commune s'acquitte également des impôts fonciers et de l'ensemble des charges liées à la fourniture d'électricité, d'eau et de télécommunications (y compris les abonnements).

Article 9 : Responsabilité et assurances

Le locataire fait son affaire personnelle vis-vis de la commune de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature, résultant de dommages aux biens, à son personnel ou aux tiers, pouvant provenir de l'exploitation des biens mis à disposition. Il est le seul responsable du gardiennage des biens mis à sa disposition.

La commune s'engage à assurer les bâtiments dans le cadre du contrat dommages aux biens.

Article 10 : Dispositions financières

La mise à disposition est consentie par la commune au locataire contre une location d'un montant de 300.00 €/ mois.

Article 11 : Fin anticipée de la convention

La présente convention est résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité au profit du locataire en cas de non-respect de l'affectation des biens mis à disposition, en cas de liquidation judiciaire du locataire. Sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, la commune peut, pour un motif d'intérêt général, décider de résilier unilatéralement la présente convention.

Fait à GORRON, le.....

La commune de GORRON

Le locataire

CONVENTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DE GORRON

Entre le
Gîte de la Colmont
8 place de la Butte Saint-Laurent
53120 Gorrion

Et

La commune de GORRON
Place de la Mairie
53120 GORRON

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation et tarifaires de l'aire d'accueil et de services pour camping-cars sur la commune de Gorrion, situé 45 Rue du Maine, 53120 Gorrion. Le gestionnaire en est le Gîte de la Colmont.

ARTICLE 2: Utilisateurs

Aucune installation ne peut se faire librement, il faudra faire la demande auprès du Gîte de la Colmont par mail ou par téléphone.

Le stationnement sur l'aire de camping-cars est réservé exclusivement aux campings-cars.

Les véhicules secondaires sont strictement interdits ainsi que tout autre type de véhicule (caravanes) à l'exception des 2 roues stationnés sur l'emplacement loué.

L'utilisation de l'aire d'accueil et de service signifie l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

Aucune installation ne pourra excéder une durée totale de 30 jours consécutifs.

ARTICLE 3: Capacité maximale d'accueil

La capacité d'accueil maximale de l'aire est de 7 camping-cars.

Il est par conséquent interdit de stationner davantage de véhicules sur l'aire.

Une place est spécifiquement dédiée à la vidange pendant cette manipulation. Il est strictement interdit de rester plus que nécessaire sur l'emplacement dédié à la vidange.

ARTICLE 4 : Tarifs et modalités de paiement

4.1 Stationnement et services

Le tarif en vigueur par véhicule/emplacement pour 24h s'élève à 8€ TTC (électricité et eau), le forfait pour l'eau est à 3€ et celui pour l'électricité à 5€, hors taxe de séjour.

Tout accès sur l'aire de camping-car est dû a minima pour le tarif en vigueur de 24h00.

4.2 Modalités de paiement

Un agent passera tous les jours pour collecter le paiement du séjour sur la semaine. Il faut prévenir de son arrivée sur l'aire de camping au 06.25.79.66.13.

4.3 Location

Le Gîte de la Colmont versera une location de 150.00 €/mois à la commune.

ARTICLE 5 : Règles d'utilisation du terrain

5.1 Respect des lieux et du voisinage

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner le voisinage, ce qui concerne le voisinage (bruit, règles d'hygiène et de salubrité). Entre 22h et 7h du matin, il est demandé un silence total. De même, chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

5.2 Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent être attachés. Leurs rejets doivent être ramassés par leurs propriétaires.

5.3 Barbecues

Les feux sont interdits à même le sol. Et les barbecues sont interdits sur les espaces végétalisés. En cas de départ d'incendie, les usagers sont responsables des dégâts qu'ils auraient engendrés.

5.4 Déchets

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de son emplacement. Il se doit de le maintenir en parfait état. Il est interdit de laisser des déchets en dehors des conteneurs prévus à cet effet. L'usager se doit également de faire le tri de ses déchets.

5.5 Constructions

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain.

5.6 Pouvoirs de police

En cas de nécessité liée à la sécurité publique, les forces de l'ordre seront autorisées à pénétrer dans l'aire de camping-car et à y procéder à tous les relevés d'infraction, condamnations, expulsions voire interpellations nécessaires.

ARTICLE 6 : Responsabilités

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules. Le Gîte de la Colmont, ainsi que la municipalité de Gorrion déclinent toute responsabilité en cas de vol, de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers.

Les installations de l'aire sont mises à disposition des usagers sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement intérieur sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à ce règlement en vigueur.

Fait à GORRON

Le